

SommaireRentrée 2012 : Oui,  
mais...Rentrée 2012 : entre  
apaisement et  
vigilance

- 1) CAPN :  
heureusement le  
SNETAA veille !
- 2) Pour une retraite  
longue, heureuse et  
digne
- 3) Teneur et portée de  
la commission de  
réforme
- 4) Contractuels : une  
rentrée 2012-2013  
catastrophique

Rentrée 2012 : Oui, mais...

Eric Charden nous a quitté : « *L'été s'ra chaud, l'été s'ra chaud...* ». Il l'a été : chaud. Parfois on voudrait que les étés ne se ressemblent pas. La canicule de 2012 nous a renvoyé aux tristes hécatombes de 2003 (15.000 morts en France tout de même, 75.000 en Europe) ; le discours fou de 2011 à Grenoble nous a renvoyé au bougisme médiatique d'un autre jusqu'aux tristes évacuations de 2012...

Toujours est-il qu'après la rentrée 2011, vient la rentrée 2012 !

Cette rentrée a déjà son corollaire de discours, de déclarations, de déplacements, de « rendus de visites », de rappels, de nouvelles règles édictées à la pré-rentrée.

Des règles toujours plus nouvelles, inooooooooovantes, perforrrrrrmantes... et qui seront tout aussi efficaces que les précédentes... Il y a même déjà l'appel national à la grève. Sur cette dernière action, le nouveau gouvernement avait été à peine nommé que la Grande Fédération de l'Education Nationale appelait à une grève à cette rentrée. Piètre Fédération ! Oui, mais « La grèce ! La grèce ! La Grèce !!!! ». Excusez cet esprit taquin, vous aviez corrigé par vous-même : « La grève ! La grève ! La grève ! » Et, comme le chantait Gainsbourg, « ETCETERA ». Ça ferait un beau titre de chanson, vous ne trouvez pas ? « *La grève, etcetera.* » Oui, un appel à la grève à cette rentrée 2012. Comme 2011. Comme 2010. Comme...etcetéra. Oui, mais... Pour quoi faire ? Pour engranger de nouveaux acquis pour les collègues ? « *Ehhhhhhh... pour...ehhhhh...la Grève quoi !* » Ah oui, ah bon ! J'avais raison : etcetera ! Je serais presque tenté de croire l'adage populaire qui veut que l'histoire se répète. Je ne sais pas ce qu'en pensent les historiens.

En tout cas, cette rentrée 2012 a eu lieu.

Pas si super mais pas si horrible non plus. Qu'aurions-nous dit si... ? La question chiffonne, intéressons-nous donc aux constats :

Les professeurs stagiaires ont été appelés à prendre du travail avant la date de leur contrat, en toute illégalité et non payés. Depuis tous n'ont pas obtenu les 3 heures de décharge promises ; « c'est de la responsabilité du Recteur, de l'Académie » nous répond-on. Nous demandons réellement du temps pour que les stagiaires se forment dans de bonnes conditions. Alors oui, nous ne sommes pas satisfaits. « Mais qu'aurions-nous dit si... »

Pour les professeurs contractuel(le)s, c'est une hécatombe. Qu'ils soient en CDI ou en CDD, beaucoup n'ont pas eu de postes à cette rentrée, les jetant directement dans le désarroi et Pole Emploi. Pour autant le nombre d'heures supplémentaires n'a jamais été aussi important et les titulaires sont souvent contraints de les prendre... Alors que nous avons un besoin criant de professeurs, nous demandons le réemploi de tous les professeurs contractuels, dès maintenant. Nous l'avons fait savoir.

Pour les professeurs titulaires, la re-découverte d'une désorganisation générale, d'un abandon, de classes surchargées, d'horaires abracadabrantiques, de tant de déraison dit dans un charabia innommable de « spécialistes de l'Education et de la

pédagogie » qui n'ont pas changé, eux.

A cette rentrée, nous savons que nous aurons beaucoup de travail, beaucoup de collègues à défendre. Les Chefs d'Etablissement, eux, sont toujours heureux et zélés de tout ministre de l'Education Nationale et se sentent pousser des ailes avec plus d'autonomie et le pouvoir de recruter, pour l'instant seulement, des AED.... Il est vrai que maintenant, eux aussi, ils touchent une prime de mérite. Nous avons repoussé l'évaluation/Notation des enseignants par ces mêmes chefs, saurons-nous résister toujours alors que certains la redemandent ?

**A cette rentrée, il nous faudra être encore plus solidaire, encore plus certain que c'est parce que nous sommes ensemble, rassemblés, syndiqués que nous pourrons peser sur les décisions du gouvernement.**

**Le Snetaa-FO, c'est ça et c'est maintenant.**

**Alors bien sûr et encore une fois, le Snetaa-Fo est à vos côtés à cette rentrée, comme les précédentes.**

**Bonne rentrée.**

### Rentrée 2012 : entre apaisement et vigilance

Et voici donc la rentrée et avec elle son cortège de mécontentements dont le SNETAA-FO a déjà eu à connaître quant aux emplois du temps établis en dépit du bon sens, les attributions de sections sans grand rapport avec sa propre valence ou encore les affectations de TZR très éloignées de sa résidence familiale... Parfois encore, des voix se sont élevées encore plus haut dès ce début de mois de septembre pour émettre des doutes sur la démarche de la nouvelle équipe en place au ministère de l'Éducation nationale et réclamer des mesures fortes et radicales et cela sans délai.

Ainsi, nous vous proposons, après cette première semaine trépidante, de faire le point sur ce qui a été, sur ce qui est et sur ce qui doit arriver.

Aujourd'hui, avant même de nous intéresser aux annonces du gouvernement et puisque d'autres s'ingénient à déjà dresser un bilan d'un programme entamé depuis... le mois de juin dernier, nous constatons la création d'un millier de postes de professeurs des écoles, 280 recrutements dans le secondaire, plusieurs milliers de postes prévus dans le plan de recrutement pour les contractuels, la réduction du service des stagiaires concomitamment au renforcement de leur formation. En conséquence, le SNETAA FO s'interroge : pourquoi faudrait-il une semaine après la rentrée, à peine, être d'emblée dans l'opposition systématique ? Ne s'agit-il pas là d'une volonté apparente ne serait-ce que, allez restons prudent, d'infléchir une tendance délétère passée ? Quoi qu'il en soit, cette rentrée s'est vraisemblablement déroulée dans un climat au moins, plus apaisé alors que nous avions auparavant pris l'habitude d'endurer ces rentrées !

Quid de l'avenir ? Il est évident que le SNETAA-FO indépendant, ne cautionnera pas aveuglément et d'emblée le gouvernement en place et se montrera très vigilant comme toujours depuis 1948. Certes, le Président de la République a réaffirmé dans son discours au collègue Youri Gagarine que l'école serait « la grande priorité de son mandat » ; il est par ailleurs convaincu que « l'éducation est un investissement nécessaire pour la Nation et pour la génération qui vient » et qu'à

cette fin notre société a « besoin de plus d'enseignants mais aussi d'enseignants mieux préparés à l'exercice de leur métier ». À ce titre, le ministre de l'Éducation promet de « renouveler tous les professeurs partant à la retraite dès 2013 en recrutant 22100 professeurs », de « créer des contrats d'avenir professeurs » et annonce que « pour la rentrée 2014, les professeurs seront formés dans les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation ». Mais le SNETAA-FO trouve évident que dans le même temps, le redressement économique du pays passe aussi par la revalorisation de la formation professionnelle initiale dotée d'une cohérence de parcours du CAP au BTS ; à ce titre, au-delà de nos succès en matière d'ouverture de places en CAP, de maintien du BEP ou de création d'un diplôme intermédiaire visant à diminuer les sorties du système scolaire sans qualification, nous continuerons d'assurer notre rôle exigeant de syndicat majoritaire pour que perdurent et se renforcent les lycées professionnels.

### CAPN : heureusement le Snetaa veille !

#### Compte-rendu de la CAPN 29<sup>e</sup> base du 15 juin 2012

Les Commissaires paritaires nationaux du **Snetaa-Fo** ont siégé vendredi dernier au Ministère de l'Éducation Nationale sous la présidence de M. Herrmann, « chef du bureau des personnels hors académie », assisté de M. Goulier, adjoint au sous-directeur de la gestion des carrières. Le **Snetaa-Fo**, majoritairement représenté avec 5 élus, a lu sa déclaration liminaire (cf. texte en ligne sur notre site à la date du 18 juin) et a été le seul syndicat à demander au Ministère de revoir toutes les notes administratives des collègues de Polynésie utilisées pour établir la liste des promouvables à la Hors Classe 2012. En effet en préparant la commission, les élus ont constaté que les notes utilisées correspondaient aux notes administratives de 2010 et non pas à celles de 2011 ! Cette erreur ayant été reconnue, M. Herrmann a immédiatement ordonné à ses services de corriger l'ensemble des documents pour l'après-midi !

Le **Snetaa-Fo** constate aussi qu'une fois de plus le Sgen-CFDT n'a pas fait de déclaration officielle, ni même la CGT !

Puis les travaux ont débuté avec comme 1<sup>er</sup> ordre du jour **la situation d'un Chef de travaux** de l'Académie de Lille pour lequel le rectorat avait demandé de mettre fin à sa mission de Chef de travaux.

La lecture des différents documents du dossier laissait à penser que les reproches adressés au collègue s'apparentaient plus à un conflit personnel avec son chef d'établissement qu'à un réel manquement du collègue à ses fonctions de Chef de travaux ! C'est pourquoi les commissaires paritaires du **Snetaa-Fo**, comme d'ailleurs les autres élus, ont voté contre la levée de fonction de chef de travaux, en précisant que cette commission -malgré le déni du Ministère- ressemblait à une commission disciplinaire qui ne dit pas son nom ! Les représentants du Ministère ont pris note de notre opposition ; il revient maintenant à la directrice des Ressources Humaines de trancher.

Le deuxième sujet abordé a été celui des **détachements dans le corps des PLP**. 58 dossiers ont été présentés, ce qui correspond à environ 50 % des dossiers déposés dans les rectorats. En effet, ce sont les recteurs d'académie qui décident à la lecture des dossiers de détachement de les faire remonter - ou non- au MEN.

Les recteurs prennent leur décision unilatéralement, hors du paritarisme des CAP, selon la valeur du dossier, les avis des inspecteurs et les besoins académiques...

Nous constatons, pour cette année encore, que la majorité des demandes émanent d'enseignants (PE et certifiés) de l'Education Nationale et d'infirmiers et cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Le **Snetaa-Fo** a donné son avis sur chaque cas présenté, en émettant un avis favorable à chaque fois que les besoins disciplinaires existaient dans l'académie demandée et que le parcours professionnel du candidat apparaissait cohérent.

Nous avons débuté l'après-midi avec les **promotions à la Hors classe des collègues dépendant de la 29<sup>e</sup> base**. Suite à notre intervention du matin, les services de la 29<sup>e</sup> base nous ont donc distribué de nouveaux documents de travail, avec cette fois les « bonnes » et réelles notes administratives. La commission a ainsi pu valider les promotions suivantes : pour les enseignants en COM et France : 27 HC, à l'étranger : 8 HC pour les non- enseignants en Com et en France : 8 HC et à l'étranger : 1 HC.

Enfin le dernier point abordé a été la **liste d'accès à la Hors Classe des collègues de Nouvelle Calédonie**. En effet, pour la 1<sup>ère</sup> fois, la CAPN, dans le cadre du transfert des compétences effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, devait valider la liste des promouvables préparée par le Groupe de Travail du 4 juin organisé par le vice-recteur à Nouméa. Or ce Groupe de Travail avait été marqué par l'opposition des élus locaux, le **Snetaa-Fo** en tête, puisque seules 2 élues sur 9 ont siégé !

Les commissaires paritaires nationaux se sont unanimement déclarés incompetents pour valider cette Hors Classe ! Dans un geste d'apaisement, le président de séance a proposé l'ajout de 2 candidats à la liste des promus qui sont passés de 11 à 13. Le **Snetaa-Fo** en a pris acte, tout en renouvelant son mécontentement vis-à-vis de la préparation de cette liste de promouvables et son soutien aux collègues de Nouvelle-Calédonie.

Une fois encore les élus du **Snetaa-Fo** ont montré leur sérieux dans le travail préparatoire des commissions et leur pugnacité à défendre tous les collègues ! Seuls les collègues comptent ! Ils doivent être défendus et le **Snetaa-Fo** remplit sa mission.

**Pour être entendus, pour être défendus, faites appel au Snetaa-FO !!**

#### Pour une retraite longue, heureuse et digne

La résolution Retraites votée à l'unanimité par le Conseil National du **SNETAA-FO** réuni à Colmar au printemps 2012 se termine par « Le Conseil National du **SNETAA-FO** revendique des conditions financières, sociales et de santé qui permettent de vivre une retraite longue, heureuse et digne ».

A l'époque où les derniers événements politiques promettent une meilleure écoute sociale, le **Snetaa-Fo** tient à rappeler son analyse de la situation actuelle des retraites et ses revendications.

Depuis 1993 des réformes se sont succédées avec pour conséquence une dégradation constante des retraites.

**Âge légal de départ** : Le **Snetaa** se félicite du décret qui doit sortir incessamment sur l'élargissement des possibilités de départ à 60 ans pour les longues carrières. Les collègues concernés souhaiteront majoritairement profiter de cette possibilité

puisque leur durée d'assurance les dispense de la décote.

Le **Snetaa-FO** constate qu'une part très importante des salariés ne peut plus partir en retraite à 60 ans en raison de cette décote de plus en plus lourde en fonction de l'augmentation régulière de la durée dite du taux plein. Depuis quelques années (l'âge moyen des départs augmente régulièrement de 58,5 à 61,5 ans en quelques années) et ceci pour compenser la baisse du taux de pension.

Seuls ceux qui n'ont plus la force de poursuivre leur carrière persistent dans ce souhait de départ à 60 ans.

C'est pourquoi *le Snetaa-FO demande le rétablissement de l'âge légal à 60 ans.*

Ce ne serait pas très coûteux puisque ceux qui en profiteraient réellement éviteraient le plus souvent des congés de maladie et économiseraient le salaire d'un remplaçant. Et percevraient eux-mêmes une retraite inférieure à leur salaire.

*Il est humainement juste de laisser à chacun le choix entre préserver sa santé ou améliorer sa retraite.*

**Durée d'assurance** : De 37,5 ans à 41,5ans, la durée d'assurance dite du taux plein (DATR : durée d'assurance tous régimes) s'est accrue en quelques années de 10,66%.

Conscient des difficultés dues à la crise financière, *le Snetaa-FO demande dans un premier temps l'arrêt de cette augmentation de durée d'assurance exigée puis un retour progressif aux 37,5 ans pour le taux plein.*

**Décote** : Cette double peine est inacceptable. Non seulement l'augmentation de la DATR diminue le taux de pension obtenu mais la décote ampute de 5% par année manquante le montant de la pension. Les premières victimes de cette décote sont les précaires, les malades, les mères de famille.

*Le Snetaa-Fo demande la suppression de la décote.*

## **ET LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES ?**

Présentées de façon mensongère comme équitables les mesures anti-fonctionnaires se sont multipliées, supprimant les avantages et ne conservant que les inconvénients ;

- Avec 25 ans à temps plein et 16 ans à mi-temps avec un salaire légèrement supérieur au Smic (puisque'il suffit d'avoir gagné un peu plus de 6 mois de SMIC par an pour avoir 4 tr. cotisés), la DATR est de 164 tr dans le privé (taux de 50%) mais de 132 trimestres (puisque c'est au prorata de la durée de travail) dans le public (taux de 45,27% avec 20 trimestres de décote).

- Il n'y a pas de retraite complémentaire dans le public (la retraite additionnelle sera limitée à terme à 10% de 20% soit 2%).

- La bonification pour enfant qui était de 4 tr. avant 2004 dans le public est supprimée et remplacée par une majoration de DATR de 2 tr ; dans le privé, elle reste de 8 tr. par enfant.

- La possibilité de choix de la date de départ après 15 ans au moins de fonction publique pour les mères de 3 enfants et plus est également supprimée. C'étaient avec la cessation progressive d'activité (CPA) les deux dispositions qui, au prix d'un sacrifice financier, permettaient de concilier carrière professionnelle et éducation des enfants ainsi qu'une fin de carrière humainement facilitée.

- Est-il besoin d'ajouter la suppression du minimum garanti proratisée pour tous ceux qui n'atteindraient pas la durée du taux plein ?

Il ne reste que deux avantages pour les fonctionnaires : le taux maximum de 75% et le traitement de base de fin de carrière.

Mais il ne faut pas oublier que la pension de fonctionnaire est un salaire différé puisqu'à diplôme égal le salaire est inférieur dans le public et que cela paie d'avance notre pension. C'est d'ailleurs pourquoi il n'y a jamais eu de caisse de retraite de la fonction publique d'état. L'alignement de la cotisation de retraite sur

le privé décidé dans la réforme 2010 n'est donc pas justifié.

### **ET CELLES DES ENSEIGNANTS ET DES PLP ?**

Un master 2 (5 ans après le bac) pour devenir enseignant empêche un début de carrière avant environ 25 ans. Et 41,5 années de durée d'assurance pour éviter la décote interdisent toute retraite complète avant 66,5 ans.

La suppression de la validation (payante) des années de non titulaires condamne ceux-ci à la même injustice que les autres *pluri-pensionnés*.

Moins de 25 ans dans le privé les pénalise car les moins bonnes années font baisser leur traitement moyen de base de calcul. Et une demi-carrière dans le public leur procure le traitement indiciaire d'un échelon modeste multiplié par un taux divisé par 2. Une fin de demi-carrière à l'échelon 9 donne une pension nette publique de 550€, c'est à dire un total de retraites le plus souvent de l'ordre de 900€ (sauf retraite complémentaire conséquente dans le privé).

Après 41 ans de carrière dont la moitié comme cadre A dans le public, c'est véritablement scandaleux.

Faut-il préciser que les PLP d'enseignement pratique sont en plus punis par la suppression de la bonification d'industrie qui leur permettait, en fonction du diplôme obtenu, d'améliorer leur pension de 1,8 à 9% par la prise en compte d'années d'expérience professionnelle considérées comme stage professionnel.

Quel ouvrier, artisan ou employé voudra encore affronter les difficultés d'un concours d'enseignant pour enchaîner en tant que PLP un salaire très moyen et une pension pitoyable ?

Comment s'étonner de la crise de recrutement qui s'amplifie ?

Pour toutes ces raisons, *le Snetaa-FO demande l'abrogation de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010.*

De plus le **Snetaa-FO** rappelle son attachement au système par répartition qui est le seul qui permette de prévoir le montant de sa retraite

La diminution du nombre d'emplois et la stagnation voire la régression des salaires amputent de plus en plus les recettes des caisses de retraites.

La richesse nationale évoluant de plus en plus vers un transfert des produits du travail vers les produits du capital, *le Snetaa-FO estime inéluctable de faire contribuer tous les revenus, des salaires comme des capitaux, au financement des retraites.*

### Respect du statut : ne laissez pas faire !

Nombre de questions de nos collègues abordent des tentatives de détournement du statut des PLP par des chefs d'établissement ou des inspecteurs.

Bien sûr, chaque PLP devrait avoir lu le Statut des PLP (il est accessible, par exemple, sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) ou sur le CD du SNETAA).

Exemples :

- Il faut l'accord du collègue pour enseigner en formation continue dans le cadre du GRETA (où l'on est « annualisé » et « globalisé » sur un horaire global annuel de 645 heures si l'on est titulaire ou 810 heures si l'on est contractuel).

- Quand vous êtes en arrêt maladie ou accident, ils ne peuvent pas vous imposer de construire un sujet d'examen ou de concours.

- Ils ne peuvent pas nous imposer de trouver un embauche pour un élève, ce n'est pas notre mission !

- Il n'est pas possible de nous imposer plus d'une HSA si nous ne le souhaitons pas !

- Nous n'avons pas à « faire passer » des CCF à des classes que nous n'avons pas !
- Nous devons percevoir des HSE si nous dépassons nos obligations de service dans le cadre du suivi des élèves en stage.
- Nous n'avons pas à réparer du matériel défectueux dans l'établissement. La mise en conformité des matériels est encadrée légalement !
- Nous n'avons pas à aller nous procurer du matériel ou des produits pour l'établissement : c'est le rôle de l'intendant.
- Si vous êtes TZR sur un poste d'ATCT que vous n'avez pas sollicité, vous ne devez pas exercer plus de 18 heures hebdomadaires. Défendez-vous !

**N'hésitez pas à joindre le SNETAA-FO pour toute interrogation sur vos droits et devoirs. Nous vous répondrons ! Et nous vous défendrons!**

### Teneur et portée de l'avis de la commission de réforme

#### Composition

*Il est institué dans chaque département, une commission de réforme compétente à l'égard des fonctionnaires exerçant dans ledit département.*

Cette commission présidée par le Préfet ou son représentant, comprend :

- le chef de service (ou son représentant) dont dépend l'agent,
- le trésorier payeur général ou son représentant,
- deux représentants du personnel appartenant au même grade que l'intéressé(e) désignés par les membres élus de la CAPA,
- deux praticiens de médecine générale,
- le secrétariat est assuré par un médecin inspecteur de la santé.

#### Missions

La commission de réforme est consultée entre autre pour :

- l'imputabilité au service d'un accident (accord des soins et congés qui en découlent),
- la détermination du taux d'invalidité,
- le bénéfice d'une allocation temporaire d'invalidité,
- l'inaptitude définitive à l'exercice des fonctions avec mise à la retraite pour invalidité,  
(après un CLM : congé longue maladie ou un CLD : congé longue durée)
- la reconnaissance des maladies professionnelles.

#### **A savoir :**

L'avis formulé par la commission de réforme doit être précis et accompagné de ses motifs.

Les avis rendus par la commission de réforme n'ont qu'un caractère consultatif. Il s'agit d'actes préparatoires à la décision de l'administration qui ne peuvent être critiqués par la voie de recours contentieux. Mais la décision qui s'ensuit n'est régulière que si la consultation de la commission de réforme a été effectuée dans le respect des règles de procédure.

[Voir les articles les articles 10 à 19 du Décret n°86-442 du 14 mars 1986](#) relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux

emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

**L'avis de la commission de réforme quant à l'admission à la retraite pour cause d'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est obligatoire, mais s'impose-t-il à la collectivité?**

L'avis de la commission de réforme quant à l'admission à la retraite pour cause d'impossibilité définitive et absolue d'exercer ses fonctions est obligatoire, mais ne lie pas la collectivité.

En vertu des dispositions de l'article 4 du décret du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux le comité médical est chargé de donner des avis aux autorités territoriales sur les questions d'ordre médical relatives notamment à l'aptitude ou l'inaptitude à l'exercice des fonctions en cours de carrière. Le comité médical émet un avis, la décision appartient à l'autorité territoriale.

Dès lors qu'un fonctionnaire territorial a été reconnu définitivement inapte à l'exercice de toutes fonctions par le comité médical, l'autorité territoriale est tenue d'en tirer les conséquences juridiques au regard de la position statutaire de l'agent et plus particulièrement de ses droits à la retraite en application de l'article 17 du décret susmentionné.

En effet, l'article 17 dispose que lorsque le fonctionnaire est reconnu définitivement inapte à l'exercice de tout emploi par le comité médical, il est admis à la retraite après avis de la commission de réforme. La retraite pour invalidité est prévue au titre V du décret du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Elle concerne les agents déclarés inaptes à l'exercice de leurs fonctions de façon définitive et absolue, à tout moment de leur carrière.

Selon les dispositions de l'article 30 du décret du 26 décembre 2003 la maladie, la blessure ou l'infirmité de l'agent doit avoir un caractère grave et entraîner une impossibilité définitive et absolue d'exercer ses fonctions. La collectivité doit obligatoirement demander l'avis de la commission de réforme et obtenir un avis conforme de la CNRACL. La commission de réforme va apprécier le degré d'invalidité c'est-à-dire le degré de gravité de la maladie, blessure ou accident et va donner son avis sur l'aptitude de l'agent à l'exercice de ses fonctions. Cet avis, bien qu'obligatoire, ne lie pas la collectivité. Le pouvoir de décision appartient dans tous les cas à l'autorité territoriale, sous réserve d'un avis conforme de la CNRACL. Cet avis est obligatoire et lie la collectivité. Ce n'est qu'après avoir recueilli ces différents avis que la collectivité pourra prendre un arrêté de radiation des cadres. Celui-ci doit être motivé.

**Le SNETAA FO, dans les départements où il est représentatif, siège à cette commission.**

**Chaque collègue concerné doit faire parvenir au plus vite au secrétaire académique son dossier pour être défendu.**

CONTRACTUELS ... Une rentrée 2012-2013 catastrophique.

Suite à la politique de suppression de postes appliquée dans toutes les académies,



la rentrée 2012-2013 pour les contractuels s'avère des plus houleuses et des plus catastrophiques.

En effet, les infos nous remontent et nous constatons que dans l'ensemble des académies, plus de mille contractuels se retrouvent sans poste.

Ils viendront grossir les 3 millions de chômeurs recensés OFFICIELLEMENT

C'est une honte lorsque l'on sait que dans certaines matières des professeurs acceptent de faire 2 fois 8h en HSA alors que s'ils les refusaient on pourrait revendiquer l'ouverture de postes.

Les matières les plus touchées sont l'anglais, l'histoire, la vente et l'esthétique. Même les matières techniques telles que la plomberie et les métiers du bâtiment sont durement touchées.

Les propositions faites à nos collègues, professeurs contractuels, sont des plus fantaisistes voire inacceptables.

Les collègues contractuels affectés se voient proposer des mi-temps à plus de cent kilomètres avec un emploi du temps « 3 fois 3 heures » (comme à Lille). Des personnels, après de nombreuses années de service, se retrouvent sans affectation (comme à Grenoble). A Nice, des collègues se retrouvent sans emploi quand, au même moment et dans leur matière, d'autres acceptent tant d'HSA en toute bonne conscience.

Les collègues en CDI de 16h se voient refuser des postes à temps plein car les rectorats ont déjà commencé à vouloir détourner la loi de mars 2012 ; ils ne veulent pas faire d'avenant comme le prévoyait la loi. A Bordeaux, même une collègue contractuelle en CDI reconnue travailleur handicapé n'a pas de poste.

Dans une autre académie, une stagiaire effectue 23 heures et un professeur s'est vu IMPOSE 26 h (qu'elle a refusé pour préserver un demi-poste). Son chef d'établissement lui a clairement fait pression en la menaçant implicitement : « elle saurait se souvenir dans son positionnement en temps voulu... ».

A grand renfort de médias, notre nouveau gouvernement se targue d'avoir créé mille emplois dans l'éducation nationale. Ce qu'il oublie de préciser, c'est qu'il s'agit de postes réservés essentiellement à l'Ecole Primaire. Pourtant, dans la politique dogmatique de la RGPP, les Lycées Professionnels ont été les plus touchés.

Le SNETAA FO reste vigilant et continue à mener le combat pour que les contractuels puissent enfin être reconnus et défendus.

Ce combat sera dur et âpre.

Nous ne pourrons le mener que si nous sommes unis et rassemblés. Il faut absolument que tous les contractuels rejoignent et adhèrent au SNETAA FO. C'est leur seule chance. C'est notre seule chance à nous, professeurs contractuels.

**Pour toute question qui concerne les contractuels, vous pouvez contacter Paul Devaux, Conseiller National en charge du secteur des Contractuels, lui-même professeur contractuel. N'hésitez pas : 06 62 07 42 66**